

Les vidéogrammes et les documents multimédias

par Cécile Franc

Les documents soumis au dépôt légal sont ceux qui sont produits, édités, importés et surtout *mis à la disposition d'un public* (la définition du public étant très claire : « dès que l'on sort du cercle de famille au sens strict »).

Premier point important : en ce qui concerne les vidéogrammes et les documents multimédias, cette précision nous permet de prospecter très largement des documents qui ne sont pas édités ou produits en nombre. Dès qu'ils sont diffusés auprès d'un public (visionnement, communication interne,

présentation lors de manifestations publiques, dans les festivals ou les lieux publics), ils peuvent être réclamés.

Second point important : c'est le dépôt obligatoire en deux exemplaires. Dans la situation antérieure, si le nombre d'exemplaires produits était inférieur à 300, le dépôt pouvait se faire en un seul exemplaire. Cette nouvelle modalité permet de mieux gérer les questions de communication et de conservation. A noter également la « barre » des cinquante exemplaires importés, en deçà de laquelle le dépôt n'est plus obligatoire.

Troisième point important : la nouvelle définition du document multimédia. A la définition traditionnelle (*multi-support*), vient s'ajouter une définition complémentaire : « On entend par document multimédia au sens du paragraphe de l'article de la loi du 20 juin 1992 susvisée *tout document qui, soit regroupe deux ou plusieurs supports mentionnés aux chapitres précédents, soit associe sur un même support, deux ou plusieurs documents* soumis à l'obligation de dépôt. »